

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 4 mars 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

147, rue Victoria

Demande déposée le 4 décembre 2018 pour 9153-0022 Québec inc. concernant les lots 3 142 771, 3 142 787 et 4 502 277, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 147, rue Victoria.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une largeur de 3 mètres pour une allée de circulation à double sens, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- b) une largeur de 3,5 mètres pour une seconde allée de circulation à double sens, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- c) un pourcentage maximal d'occupation du terrain à 40 %, alors que ce même règlement prévoit une occupation maximale de 30 %.

Donné à Magog, le 13 février 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe